

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
DE L'EAU POTABLE**



PREAMBULE

Rapport présenté par Madame Cécile GENOVESIO, vice-présidente en charge de la commission « Eau, Assainissement et GEMAPI » le 17 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen



Rédaction du rapport effectuée par le Service Eau et Assainissement sous la responsabilité de Séverine FERRER CORRE

Rapport à la disposition du public dans les collectivités adhérentes et sur le site internet de l'AA (www.agglo-agen.fr).

A partir de l'exercice 1995 et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire ou le président d'un EPCI est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 de février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public qui imposent aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi n° 95-127 du 8 février 1995. Enfin le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner dans le rapport du Président. Les nouvelles dispositions ont été retranscrites au sein du Code Général des Collectivités Territoriales articles D2224-1 à D 2224-5 ainsi que dans les annexes V et VI du dit code.

Le rapport annuel du Président doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Tous les rapports doivent obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante, le public en étant avisé par voies d'affichage classique durant 1 mois. Parallèlement un exemplaire est adressé au préfet, pour information.



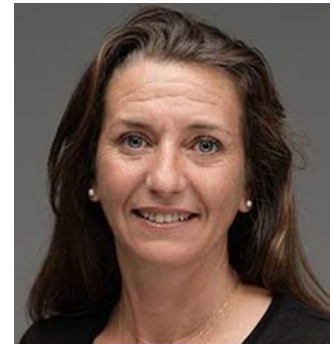
Le mot du Vice-Président :

Au 1er janvier 2010 exercice de la compétence eau et assainissement pleine et entière sur un périmètre de 10 communes évoluant jusqu'à 31 en 2016, compétence exercée de manière très disparate avec plusieurs contrats de Délégation et des tarifs très variables d'un secteur à l'autre

Au 1er janvier 2019 passage à un contrat Eau et un contrat Assainissement avec un nouveau délégataire pour chacun des contrats en l'occurrence SAUR, et un prix unique sur tout le territoire - Création d'une société d'exploitation dédiée :



Au 1er janvier 2022 extension du périmètre de l'Agglomération d'Agen à 44 communes et exercice de la compétence pleine et entière sur les 44 communes au 1 er janvier 2023



Aujourd'hui les lignes fortes de notre administration sont :

- La lutte contre les fuites avec Accélération du renouvellement réseaux, exploitation des outils réseau, l'amélioration des usines de production... Ceci, afin d'augmenter les rendements
- La préservation de la ressource Jurassique, avec l'arrêt des pompages en nappes profondes sauf en cas de pénurie ou pollution
- La participation au schéma départemental sur la ressource en eau et portage de projets de constitution de réserves d'eau directes ou en nappes, seuil de Beauregard notamment
- Les études en vue de la réutilisation des eaux traitées, sur les économies d'énergie, des projets innovants (hydrolienne, méthaniseur...), sur l'évolution possible de la facturation vers une tarification incitative aux économies d'eau.



SOMMAIRE

PREAMBULE	1
LE MOT DU VICE-PRESIDENT :	2
SOMMAIRE 3	
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	5
CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE	7
1.1 ORIGINE DES DELEGATIONS :	7
1.1.1 Contrat Eau de Garonne.....	7
1.1.2 Contrat SAUR.....	8
1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE :	8
1.2.1 La ressource et la production	8
1.2.2 Évolution des volumes prélevés et produits par ressources.....	9
1.2.3 Les ouvrages de distribution.....	12
1.2.4 Les réseaux	14
1.2.5 Les clients et les volumes vendus.....	16
CHAPITRE 2 : ACTIVITE DU SERVICE	17
2.1 INTERVENTIONS ET TRAVAUX REALISES POUR L'ANNEE 2023	17
2.2.1 UT Centre	17
2.2.2 UT Ouest.....	17
2.2.3 UT Sud.....	18
2.2.3 UT Est.....	18
2.2 LES PROJETS POUR 2024	18
2.2.1 UT Centre	18
2.2.2 UT Ouest.....	19
2.2.3 UT Sud.....	19
2.2.3 UT Est.....	19
CHAPITRE 3 : L'ECONOMIE DU SERVICE	20
3.1 LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	20
3.2 LA FACTURE	21
3.2.1 Détail des factures	21
3.2.2 Apports financiers liés aux factures.....	22
3.3 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	22
3.3.1 Les recettes autres que la facture d'eau	22
3.3.2 La dette et son évolution	23
3.3.3 Les travaux et autres dépenses	24
CHAPITRE 4 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
4.1 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER.....	25
4.1.1 Qualité de l'eau distribuée (Indicateurs P101.1 et P102.1)	25
4.1.2 Interruption non programmée du service (P151-1).....	27
4.1.3 Les délais d'ouverture des branchements (P 152-1).....	27
4.1.4 La gestion des réclamations (P 155-1).....	27
4.2 GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE	27
4.2.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux (P 107-2).....	27
4.2.2 L'extinction de la dette	28
4.2.3 La gestion patrimoniale (P 103-2).....	28
4.2.4 Le taux d'impayés (P154-0).....	28
4.3 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE.....	28
4.3.1 Le rendement du réseau (P 104-3).....	29
4.3.2 Les indices linéaires.....	29
4.3.3 La protection de la ressource (P 108-3).....	30



4.4 SYNTHÈSE DES INDICATEURS..... 31

ANNEXES  32



Faits marquants de l'exercice

La compétence Eau Potable sur le territoire :

Au 1^{er} janvier 2013, la nouvelle Agglomération d'Agen est mise en place, avec dans les statuts les compétences eau et assainissement.

Depuis cette date, la compétence est donc gérée directement par l'Agglomération.



Au 1^{er} janvier 2019, l'ensembles des contrats de DSP qui perduraient depuis la prise de compétence ont été arrêtés et un nouveau contrat de délégation mis en place afin d'uniformiser le mode de gestion sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération mais aussi de proposer un seul tarif à l'ensemble des usagers des 31 communes adhérentes.



Depuis le 1^{er} janvier 2023, avec l'adhésion à l'Agglomération des communes de l'ex communautés des communes de la PAPS, un nouveau contrat de DSP est géré en direct par le service avec la SAUR

Communes	Gestionnaire	Mode de gestion
Agen ; Astaffort ; Aubiac ; Bajamont ; Boé ; Bon Rencontre ; Brax ; Castelculier ; Caudecoste ; Colayrac ; Cuq ; Estillac ; Fals ; Foulayronnes ; Lafox ; Laplume ; Layrac ; Le Passage d'Agen ; Marmont Pachas ; Moirax ; Pont du Casse ; Roquefort ; Sauvagnas ; Sauveterre St Denis ; Sérignac ; St Caprais de Lerm ; St Hilaire de Lusignan ; St Pierre de Clairac ; St Nicolas de la Balerme ; St Sixte ; Ste Colombe ;	AA	DSP Eau de Garonne
Beauville ; Blaymont ; Cauzac ; Dondas ; Engayrac ; La Sauvetat de Savères ; Puymirol ; St Jean de Thurac ; St Martin de Beauville ; St Maurin ; St Romain le Noble ; St Urcisse ; Tayrac	AA	DSP SAUR



Quelques chiffres clés de 2023 :

LE PATRIMOINE

51 701 branchements


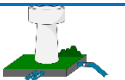

1 973 kms de réseaux

5 usines de production - pour 8,8 M m³ produits

LES BUDGETS DE LA COLLECTIVITE :

	Base CA 2023 (résultats cumulés)	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2,03 M€	3,49 M€
Investissement	4,94 M€	5,39 M€

LES TRAVAUX :

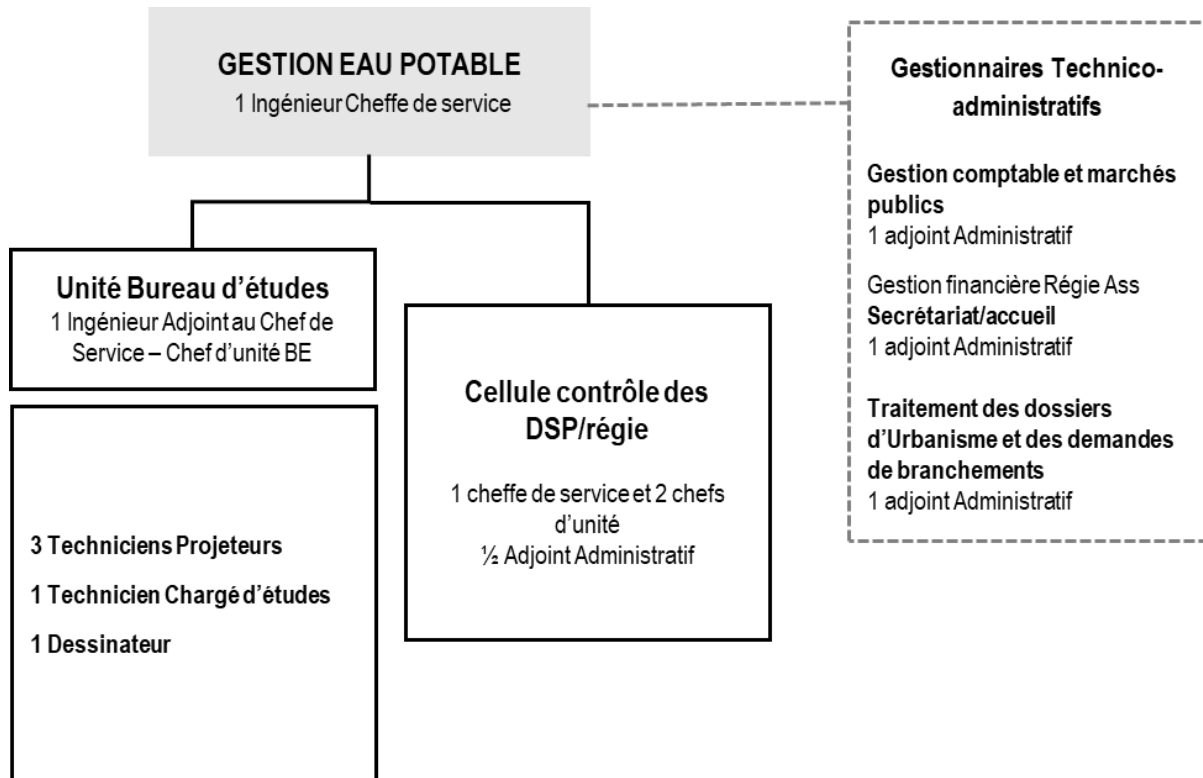
	2 218,4 K€ de renouvellement de réseaux dont 1 440 K€ liés au CVM 280,4 K€ d'extension de réseaux
	515 K€ de réfections diverses sur réservoirs
	376 K€ de travaux sur les stations de potabilisation



CHAPITRE 1 : Description du service

L'exploitation déléguée du service d'eau potable de l'Agglomération d'Agen a été confiée à la société SAUR au travers d'un contrat de concession avec la société dédiée Eau de Garonne au 1^{er} janvier 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Agglomération gère également un contrat avec SAUR pour les 13 nouvelles communes adhérentes, suite au retrait du syndicat Eau47.

Pour autant, le service Eau Potable au niveau de la collectivité comprend un bureau d'études de maîtrise d'œuvre qui assure la passation des marchés de travaux et la plupart des suivis de chantiers, et une cellule de contrôle de la DSP pour le suivi du contrat.



1.1 Origine des délégations :

Les dates qui définissent depuis leurs origines les principales étapes des délégations sont présentées dans les tableaux ci-après.

1.1.1 Contrat Eau de Garonne

Suite à l'engagement pris de parvenir à une harmonisation du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération pour le 1^{er} janvier 2019, les contrats antérieurs ont été rompus et au 1^{er} janvier 2019 un unique contrat de Délégation a été mis en œuvre pour l'ensemble du territoire.

Le contrat actuel de concession avec Eau de Garonne trouve donc son origine au 1^{er} janvier 2019 et s'étend sur le territoire des 31 communes regroupées au sein de l'Agglomération avant le 31 décembre 2022.



Le contrat de délégation a été conclu pour 12 ans, le terme est donc fixé au 31 décembre 2030.

Liste des avenants :

N° d'Avenant	Date d'effet	Commentaires
1	11/04/2019	Décomposition de certains prix du bordereau des Prix de l'annexe 3 du contrat et correction de coquilles et renvois dans le texte du contrat
2	30/12/2021	Modification du process de traitement pour la nouvelle usine de Sérignac suite à avis de l'ARS, adaptation des frais de fonctionnement de la nouvelle usine de Sivoizac et mise en œuvre de travaux de maillage permettant de s'affranchir de l'achat en gros en provenance de l'UD de St Julien

1.1.2 Contrat SAUR

Début 2023, suite à l'adhésion de 13 nouvelles communes à l'Agglomération, le service Gestion de l'Eau a récupéré une partition du contrat de délégation existant entre Eau 47 et la société SAUR pour la gestion de l'eau potable

Le contrat initial signé le 7 décembre 2018 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 ans a donc été scindé en 2 suite à la signature de l'avant n°5 cité ci-dessous.

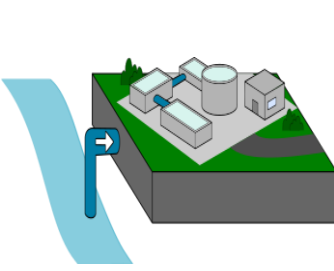
Liste des avenants :

N° d'Avenant	Date d'effet	Commentaires
5	27/09/2023	Avenant actant de la substitution de l'Agglomération d'Agén au Syndicat Eau 47 à compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour le territoire des 13 communes de l'ancienne communauté des Communes PAPS

1.2 Caractéristiques techniques du service :

1.2.1 La ressource et la production

L'eau provient prioritairement de 6 points de captage dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après :

	Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité	Profondeur
	Production AA		LACAPELETTE ROUQUET SIVOIZAC SERIGNAC CAUZAC	750 m ³ /h 500 m ³ /h 250 m ³ /h 150 m ³ /h 200 m ³ /h
Production hors AA		MADAILLAN - ST JULIEN	172 m ³ /h	Nappe Jurassique





Lacapelette



Rouquet



Sivoizac



Sérignac

Photos aériennes des usines de traitement

Le service est également caractérisé par les forages de secours suivants, présents sur et hors du territoire :

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité	Profondeur
Forages	ROUQUET 1	250 m ³ /h	400 m
	ROUQUET 2	250 m ³ /h	400 m
	LALANDE	150 m ³ /h	450 m
	BRAX	200 m ³ /h	450 m
	BRUCH (secours hors AA)	150 m ³ /h	465 m

1.2.2 Évolution des volumes prélevés et produits par ressources

Les volumes prélevés, par Unité de Distribution (UD), sont fournis dans les tableaux ci-dessous :

Contrat AEP - Eau de Garonne	2020	2021	2022	2023	Évolution A/A-1
CAPTAGE ROUQUET	2 099 691	1 786 131	1 645 421	1 670 456	1,52%
FORAGES ROUQUET 1 et 2	426 214	0	22 103	126 286	471,35%
LACAPELETTE	4 212 037	3 366 694	3 425 226	3 342 884	-2,40%
FORAGE DE LALANDE	4 236	505	0	1 615	-
SIVOIZAC	1 227 714	1 358 774	2 151 651	1 973 445	-8,28%
FORAGE BRAX	133 012	468 054	26 534	78 845	197,15%
SERIGNAC	855 175	824 921	835 554	791 126	-5,32%
FORAGE DE BRUCH (Achats)	393 193	0	1 398	75	-94,64%
CAUZAC (Achats SAUR Agglo depuis 2023)	280 205	329 693	354 631	340 463	-4,00%
ST JULIEN (Achats SAUR Eau47)	858 370	886 419	668 418	248 688	-62,79%
VOLUMES PRELEVES TOTAUX	10 489 847	9 021 191	9 130 936	8 573 883	-6,10%

Contrat AEP - SAUR (ex PAPS)	2022	2023	Évolution A/A-1
CAUZAC (prélèvements globaux)	1 343 768	1 344 438	0,05%

Les **volumes captés en Garonne** pour les unités de Lacapelette et Rouquet sont en légère augmentation au global et les forages de Rouquet ont dû être utilisés dans l'année pendant une période de hausse de la turbidité des eaux de la Garonne, selon la demande des services de l'ARS. L'ensemble des autres volumes captés est en diminution.

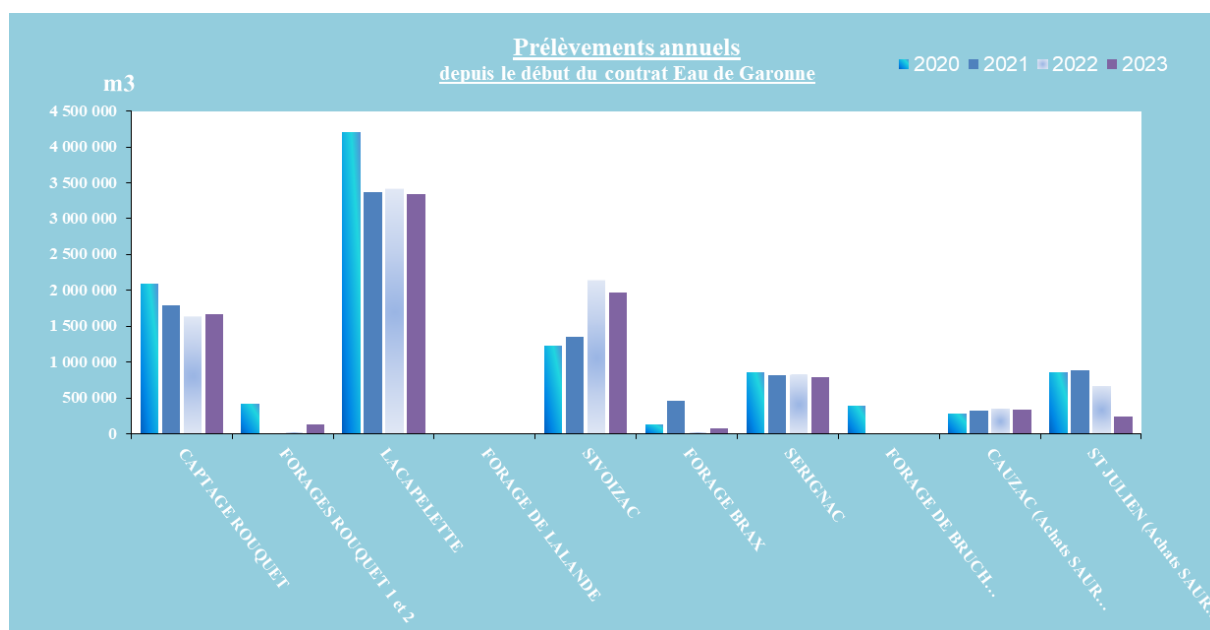
Les **volumes prélevés au niveau des forages profonds** restent sur des valeurs minimales pour les forages de secours, même si l'on note une augmentation par rapport à 2022 du fait de la mise en route systématique demandée par les services de l'ARS au-delà d'une valeur de NTU de 100, des eaux de la Garonne.



Les volumes prélevés au niveau du **forage de Cauzac**, seul forage profond encore utilisé en production courante, sont eux, assez stables mais au-delà du volume autorisé par l'arrêté préfectoral lié au forage (1 200 000 m3). Les quantités pompées devront donc être réduites rapidement, notamment en améliorant les recherches de fuites sur les réseaux de l'UDI.

Les volumes prélevés sur St Julien sont en fait les volumes achetés en gros donc uniquement les volumes entrant sur le nord de notre territoire, il en est de même au niveau du forage de Bruch, mais les volumes achetés au niveau de ce forage sont aujourd'hui réservés au secours de l'usine de Sérignac et ont donc été quasiment nuls depuis 2022.

Les volumes achetés au niveau de l'UDI de St Julien sont en baisse pour 2023 comme l'année passée suite à la modification des maillages de réseaux de l'Agglomération mise en service après l'été 2022.



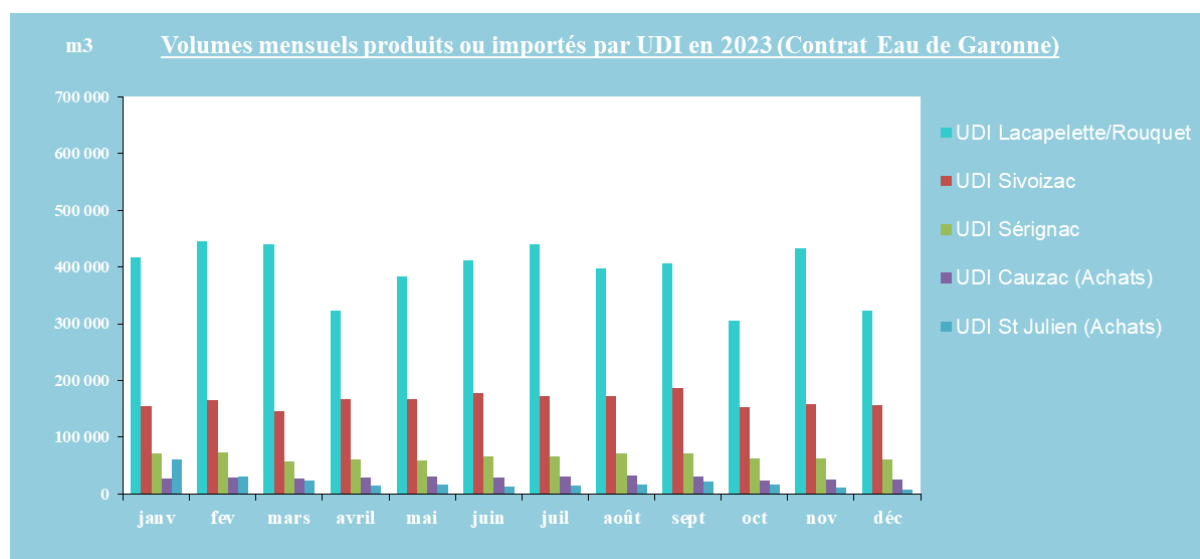
Les volumes produits :

- Contrat Eau de Garonne

Comme pour les volumes prélevés, les volumes produits au niveau des usines du contrat Eau de Garonne sont en baisse,

Volumes produits annuels (Contrat Eau de Garonne)	2020	2021	2022	2023	Évolution A/A-1
UDI Lacapelette/Rouquet	5 982 558	5 034 359	4 694 667	4 728 141	0,71%
UDI SIVOIZAC	1 360 726	1 236 485	1 958 003	1 976 541	0,95%
UDI SERIGNAC	855 175	816 671	827 199	783 214	-5,32%
CAUZAC (Achats à SAUR Agglo pour 2023)	280 205	329 693	354 631	340 463	-4,00%
ST JULIEN (Achats Eau 47)	858 370	886 419	668 418	248 688	-62,79%
VOLUMES PRODUITS TOTAUX	9 337 034	8 303 627	8 502 918	8 077 047	-5,01%

Les volumes produits au niveau des UDI de Cauzac et de St Julien indiqués dans le tableau ci-dessus, sont en fait les volumes achetés en gros à la SAUR donc uniquement les volumes entrant sur le territoire géré par Eau de Garonne ce qui explique qu'ils soient exactement égaux aux volumes prélevés inscrit dans le tableau précédent. Comme noté plus haut, la forte diminution du volume fourni par St Julien s'explique par la mise en service des interconnexions de réseaux sur le Nord du territoire permettant de limiter les achats d'eau à Eau 47 sur le secteur.



- Contrat SAUR

Pour le forage de Cauzac nouvellement intégré au territoire le volume produit en 2023 est en augmentation.

Volumes produits annuels (Contrat SAUR)	2022	2023	Évolution A/A-1
UDI Cauzac	1 256 423	1 330 994	5,94%

L'augmentation de la production à ce niveau alors que les volumes pompés restent stables s'explique par un début d'amélioration des réparations de fuites sur les réseaux.



1.2.3 Les ouvrages de distribution

Type d'installation	UD	Nom de l'installation	Capacité
<p>Châteaux d'eau – Surélevés</p> 	Lacapelette/Rouquet	AGEN BARLETÉ	2 500 m3
		AGEN CTM	2 000 m3
		AGEN CRUZEL	1 500 m3
		BON ENCONTRE DAREL	600 m3
	Madaillan/St Julien	FOULAYRONNES ARTIGUES	600 m3
		COLAYRAC BORDENEUVE	600 m3
	Cauzac	CAUZAC - HAUT SERVICE	1 000 m3
		BEAUVILLE	200 m3
		LA SAUVETAT DE SAVERES	250 m3
		SAINT MAURIN - HAUT SERVICE	500 m3
		PUYMIROL	200 m3
		ST JEAN DE THURAC – HAUT SERVICE	150 m3
		ST URCISSE - PERVILLE	500 m3
	Sérignac	SERIGNAC BOURG	200 m3
		SERIGNAC USINE	150 m3
		LAPLUME	1 100 m3
	Sivoizac	ASTAFFORT	300 m3
		ASTAFFORT LE GRES	200 m3
		AUBIAC PRENTIGARDE	300 m3
FALS BROUCHAUD		200 m3	
<p>Réservoirs - Au sol</p> 	Lacapelette/Rouquet	AGEN PROUCHET	3 000 m3
		AGEN ERMITAGE	300 m3
		CARMES	500 m3
		AGEN GAILLARD	3 000 m3
		AGEN LANLANDE	500 m3
		BON ENCONTRE BOIS DE BEZIAT	900 m3
		BON ENCONTRE GAMET	900 m3
		BON ENCONTRE LAMARQUE	700 m3
	Madaillan /St Julien	FOULAYRONNES TUQUET	1 000 m3
		FOULAYRONNES CORNE	100 m3
		COLAYRAC BEDAT	1 000 m3
		ST HILAIRE	500 m3



		BAJAMONT	150 m3
	Cauzac	ST CAPRAIS	150 m3
		ST PIERRE DE CLAIRAC	200 m3
		CASTELCULIER - CAVAILLES	400 m3
		CASTELCULIER	250 m3
		SAINT CAPRAIS	150 m3
		SAINT MAURIN - BAS SERVICE	150 m3
		CAUZAC - BAS SERVICE	2 000 m3
		ST JEAN DE THURAC – BAS SERVICE	200 m3
		Sérignac	AUBIAC BAS
	LAYRAC SEMPOT		150 m3
	Sivoizac	LAYRAC GOULENS	200 m3
		LAYRAC MAZERES	600 m3
		ESTILLAC BUSCON	1 000 m3



1.2.4 Les réseaux

Les longueurs totales de canalisations gérées sont fournies dans le tableau suivant :

UD	Communes	Linéaire en m
Rouquet / Lacapelette (+ Cauzac et St Julien) = UT Centre	Agen	158 530
	Bajamont	38 164
	Boé	75 115
	Bon-Encontre	108 146
	Brax	35 570
	Castelculier	54 533
	Caudecoste	40 021
	Colayrac-Saint-Cirq	73 669
	Foulayronnes	104 754
	Lafox	17 977
	Le Passage	102 203
	Pont-du-Casse	74 962
	Saint-Caprais-de-Lerm	30 459
	Saint-Hilaire-de-Lusignan	39 496
	Saint-Pierre-de-Clairac	26 324
Sivoizac / Sérignac = UTOuest + UTSud	Sauvagnas	30 005
	Astaffort	71 641
	Aubiac	27 311
	Cuq	29 615
	Estillac	47 667
	Fals	19 190
	Laplume	70 402
	Layrac	97 828
	Marmont-Pachas	15 443
	Moirax	35 686
	Roquefort	34 331
	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	58 926
	Saint-Nicolas-de-la-Balmerme	11 902
	Saint-Sixte	10 576
Cauzac = UTEst	Sauveterre-Saint-Denis	11 939
	Sérignac-sur-Garonne	25 671
	Beauville	51 311
	Blaymont	25 090
	Cauzac	33 979
	Dondas	32 254
	Engayrac	23 705
	La Sauvetat de Savères	21 740
	Puymirol	54 542
	Saint Jean de Thurac	19 010
	Saint Martin de Beauville	13 449
	Saint Maurin	47 359
	Saint Romain le Noble	23 182
Saint Urcisse	21 289	
Tayrac	28 429	

Le total du linéaire de canalisation (hors branchements) géré via les 2 contrats de DSP est de 1 973,4 km.

Le détail sur les types de canalisation et les âges se trouve dans les Rapports Annuels des Délégués (RAD 2023).



◆ **Les compteurs :**

Chaque immeuble est raccordé au réseau de distribution par un branchement. Le comptage des volumes distribués se fait par des compteurs individuels.

Le service délégué à Eau de Garonne totalise pour 2023, 49 744 compteurs et le service délégué à SAUR en compte 2 922, les détails par commune ainsi que la pyramide des âges des compteurs figurent dans les RAD.

L'arrêté du 6 mars 2007 modifié par l'arrêté du 2 novembre 2016, instaure l'obligation de contrôle périodique des compteurs d'eau froide. Pour les compteurs neufs le contrôle doit avoir lieu avant leur quinzième année, pour les compteurs déjà en service, les contrôles sont fixés en fonction de l'ancienneté des compteurs.

Conformément aux obligations fixées en la matière dans le contrat de DSP d'Eau de Garonne, l'ensemble des compteurs est actuellement en cours de renouvellement pour la mise en place d'un dispositif de télérelève. Compte tenu du retard induit par la période COVID, tous les compteurs devaient être renouvelés fin 2022, toutefois un problème d'approvisionnement à retarder la fin des travaux par le délégataire de fait, fin 2023 se sont 47 367 compteurs qui ont été changés depuis le début du contrat. Il reste donc 2 377 compteurs à changer pour 2024.

◆ **Les branchements plomb :**

Concernant la commune d'Agen, à la suite de l'audit sur les services d'eau et d'assainissement, il avait été convenu que Veolia effectuerait les travaux nécessaires au remplacement de tous les branchements en plomb encore présents sur ce territoire. Le parc avait alors été estimé, par Veolia, à 3 000 branchements à reprendre.

Toutefois, même si l'opération a débuté en 2007, suite à l'avenant n°5 en date du 29/12/2006 au contrat de délégation de Veolia, fin 2018, force a été de constater que beaucoup de branchements plomb étaient encore présents dans la Ville, il a donc été indiqué dans le nouveau contrat de DSP que le délégataire devrait prévoir le renouvellement annuel d'environ 50 branchements.

Pour l'année 2023, 70 branchements ont été renouvelés par le délégataire au titre du contrat.



1.2.5 Les clients et les volumes vendus

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 106 m³/abonné au 31/12/2023.

UD	Communes	Volumes consommés (m3 consommés sur la période de relève)	Nbr Clients
Lacapelette / Rouquet + AEG Nord	AGEN	1 582 646	17 510
	BAJAMONT	53 528	440
	BOE	297 272	2 762
	BON-ENCONTRE	325 537	3 298
	CASTELCULIER	95 153	1 202
	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	118 547	1 364
	FOULAYRONNES	237 697	2 664
	LAFOX	38 660	450
	LE PASSAGE	671 157	4 709
	PONT-DU-CASSE	196 654	2 064
	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	29 451	308
	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	59 768	656
	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	35 197	393
SAUVAGNAS	21 686	232	
	SOUS-TOTAL	3 762 953	38 052
Sivoizac/ Sérignac + AEG Bruch	ASTAFFORT	86 838	1 033
	AUBIAC	48 066	506
	BRAX	79 916	991
	CAUDECOSTE	42 497	528
	CUQ	12 924	139
	ESTILLAC	563 938	1 385
	FALS	18 132	172
	LAPLUME	66 047	681
	LAYRAC	161 140	1 919
	MARMONT-PACHAS	9 543	85
	MOIRAX	58 080	583
	ROQUEFORT	107 603	980
	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	83 920	744
	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	15 635	181
	SAINT-SIXTE	13 280	163
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	14 127	188	
SERIGNAC-SUR-GARONNE	42 589	548	
	SOUS-TOTAL	1 424 275	10 826
Cauzac	BEAUVILLE	36 453	360
	BLAYMONT	17 018	147
	CAUZAC	25 176	221
	DONDAS	12 687	136
	ENGAYRAC	9 452	87
	LA SAUVETAT DE SAVERES	19 106	238
	PUYMIROL	51 668	488
	SAINT JEAN DE THURAC	27 345	273
	SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	9 381	86
	SAINT MAURIN	27 114	277
	SAINT ROMAIN LE NOBLE	19 128	214
	SAINT URCISSE	12 239	106
	TAYRAC	28 831	190
	SOUS-TOTAL	295 598	2 823
	TOTAUX	5 482 826	51 701

Les volumes vendus (=consommés) correspondent aux volumes facturés aux usagers (municipaux, domestiques, industriels).

La différence entre les volumes produits et les volumes vendus s'explique par la distribution non comptabilisée pour les poteaux incendies, les bouches de lavage, les volumes utilisés pour des contre lavages dans les usines et pour purger les réseaux et enfin les fuites sur réseaux.



CHAPITRE 2 : Activité du service

2.1 Interventions et travaux réalisés pour l'année 2023

Sur l'Agglomération, les travaux d'entretien et de renouvellement menés par les délégataires sont détaillés au sein de leurs rapports (Rapport Annuel du Délégué = RAD).

Pour 2023, les principales interventions des délégataires, outre les réparations de fuites et entretien courant des ouvrages, concernent notamment :

- Poursuite des travaux de la nouvelle usine de production de Sérignac.
- Renouvellement des vannes de distribution du réservoir de Prouchet
- Réhabilitation du forage de Lalande

Les principaux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de l'Agglomération sont détaillés dans les tableaux suivants :

2.2.1 UT Centre

Commune	Prestation
Agen	Renouvellement de canalisation avenue Jean Jaurès tranche 2 Renouvellement de canalisation rue Rogué
Castelculier	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Vitrac/Combeguillem Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Auzilis/Calot/Laffage
Pont du Casse	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Moulin du Comte/Sainte Foy de Jerusalem
St Hilaire de Lusignan	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Fossac/Carrerade Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Scheychet
Saint Pierre de Clairac	Renforcement route de St Jean
Sauvagnas	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Cazoulen

2.2.2 UT Ouest

Commune	Prestation
Brax	Mise en œuvre de la canalisation structurante en parallèle du Pont de Camélat
Laplume	Renouvellement de canalisation RD 15 (Tr 3 + Tr 4)
Ste Colombe	Fin du doublement du réservoir



2.2.3 UT Sud

Commune	Prestation
Astaffort	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur St Jean (Tr 3)
	Réfection du château d'eau du Grès - MOE
Caudecoste	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Au Lié
Layrac	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Lapeyre Charrin
St Nicolas	Renouvellement de canalisation route de St Sixte

2.2.3 UT Est

Commune	Prestation
St Maurin	Réfection complète du château d'eau

2.2 Les projets pour 2024

Les travaux retenus sont présentés dans les tableaux ci-après :

2.2.1 UT Centre

Commune	Prestation
Agen	Renouvellement de canalisation avenue Jean Jaurès tranche 3
Bajamont	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Lestaque
Castelculier	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Albre/Coulanges
Foulayronnes	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Marmande
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Allée St Marty
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Ridounel/Joye
	Renouvellement de canalisation à Cayssat
Le Passage	Renouvellement de canalisation rue Kennedy
St Caprais de Lerm	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Goulpas
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Mouly/Delben



Commune	Prestation
St Pierre de Clairac	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Boulet
	Extension route de Pépelat
St Hilaire de Lusignan	Extension Lusignan Grand
Sauvagnas	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Sarraude

2.2.2 UT Ouest

Commune	Prestation
Brax	Canalisation structurant RD119 et Barail
Estillac	Rétablissement de la canalisation sous A62
	Dévoisement Mestre Marty 2
Laplume	Renouvellement de canalisation route de Papon (Tr 3 Hartanès)

2.2.3 UT Sud

Commune	Prestation
Astaffort	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Petit Pesqué
	Renouvellement de canalisation PVC pour cause de CVM secteur Perrecayre
	Réfection du château d'eau du Grès
	Réfection du château d'eau du Bourg

2.2.3 UT Est

Commune	Prestation
La Sauvetat	Extension/renforcement pour lotissement communal
Puymirol	Dévoisement de réseau à Pech



CHAPITRE 3 : L'économie du service

3.1 Les composantes du prix de l'eau

Le prix de l'eau est composé d'un abonnement (part fixe), d'une part proportionnelle à la consommation en m³ et de diverses taxes.

Le prix de l'eau est révisé une fois par an au 1^{er} janvier, par application de la formule de révision fixée aux contrats de délégation.

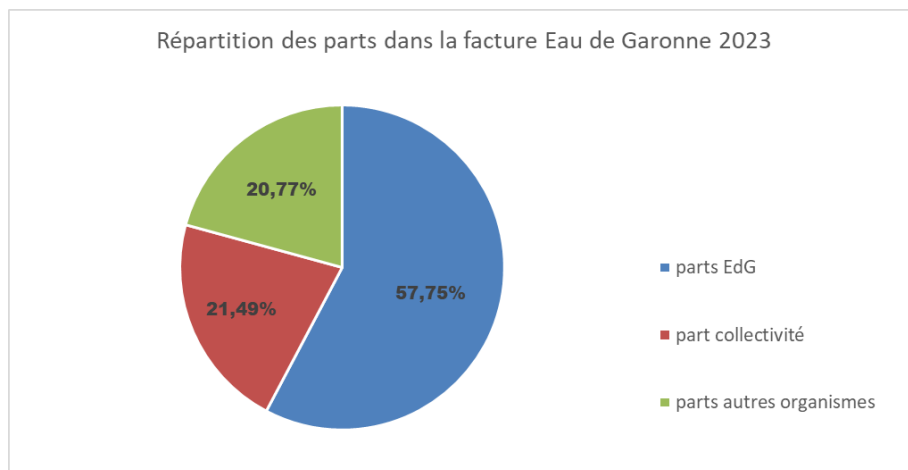
- **Contrat Eau de Garonne (31 communes) :**

Concernant les parts de la collectivité (Abonnement et surtaxes communautaires), les prix de ces dernières sont fixés pour une année complète. La délibération du 2 décembre 2021 fixait les tarifs 2022 de ces parts et permettait de les calculer pour les années suivantes en appliquant une actualisation de 1,25 % :

	Tarifs 2023
Surtaxe	0,3939 € HT/m ³
Part Fixe Annuelle	6,52 € HT

Un tarif unique est en vigueur sur l'ensemble du territoire des 31 communes gérées par ce contrat depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le poids des parts collectivité sur la facture d'eau potable HT 120m³ est de 21,49 % au 1^{er} janvier 2023 en légère baisse par rapport à 2022 du fait que l'actualisation de ces parts est bien en deçà de celle des parts du délégataire.



- **Contrat SAUR (13 communes) :**

Sur ce contrat il n'apparaît aucune part collectivité sur les factures des usagers. La structure financière du contrat signé en son temps par Eau 47 prévoit que les factures reçues par les usagers ne comportent que les parts délégataires et les parts organismes publics.

Le délégataire paye ensuite une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) à son délégant.

Cette RMDP calculée, tous les ans, s'appuie toutefois sur les volumes vendus et les nombre d'usagers de l'année n-1.



3.2 La facture

3.2.1 Détail des factures

Au sein des communes gérées par le contrat de DSP avec Eau de Garonne, le prix de l'eau est identique, par contre pour les 13 nouvelles communes le prix est encore calculé sur la base du contrat SAUR et il diffère donc nettement, autant par sa structure que par sa valeur.

Tarifs Eau Potable au 1er janvier 2023	31 communes		13 communes nouvelles	
	€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
Part Délégitaire				
Taxe globale Délégitaire				
- Abonnement annuel	20,80	21,94	114,21	120,49
- Redevance (€/m ³) :				
Tr 1 de 0 à 120 m ³	1,0313	1,0880	1,4619	1,5423
Tr2 >120 m ³	1,3406	1,4143		
Part AA				
- Abonnement annuel AA	6,52	6,88	X	
- Redevance (€/m ³)	0,3939	0,4156		
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne				
- Redev préservation de la ressource €/m ³	0,1028	0,1085	0,0966	0,1019
- Redev lutte contre la pollution €/m ³	0,3300	0,3482	0,3300	0,3482
- Redev soutien d'étiage €/m ³ (SMEAG)	0,00039	0,0004		
TOTAL €/120 m³	250,33	264,09	340,83	359,58
TOTAL €/m³	2,0861	2,2008	2,8403	2,9965

En 2024, suite à l'intégration des 13 nouvelles communes au contrat Eau de Garonne et à l'application de la formule d'actualisation pour les parts du délégataire et à l'application de l'augmentation validée par la délibération du 14 décembre 2023 sur les parts de la collectivité, les composantes de la facture seront les suivantes, pour l'ensemble des 44 communes :

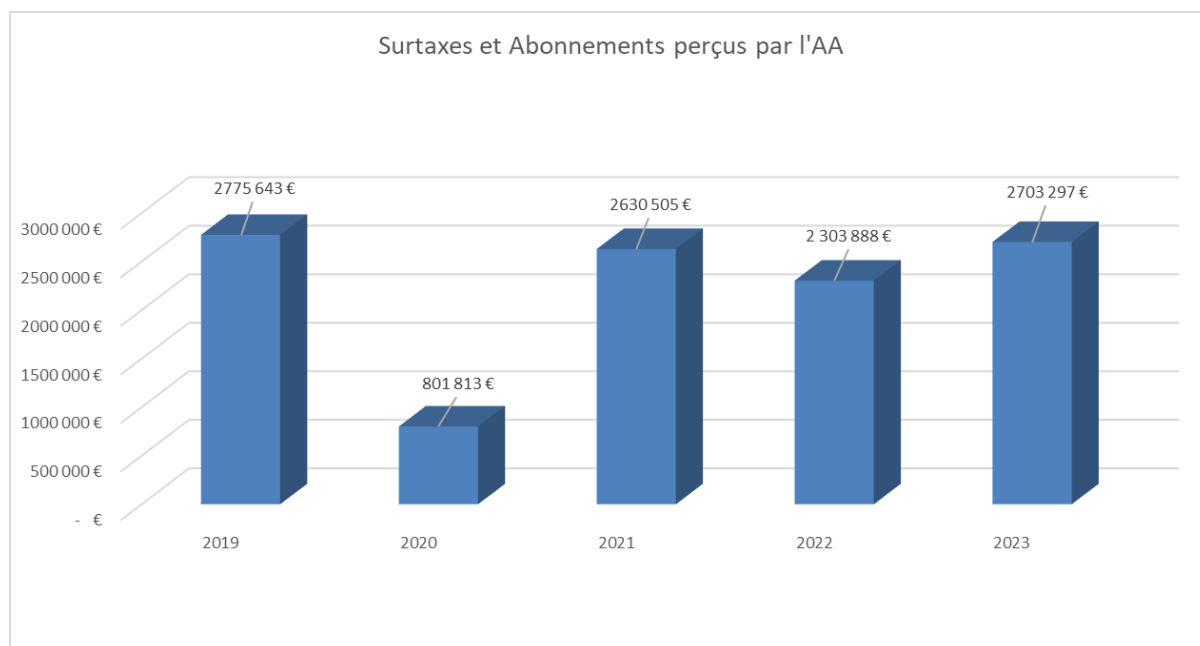
Tarifs Eau Potable au 1er janvier 2024	Toutes communes	
	€ H.T.	€ T.T.C.
Part Délégitaire		
Taxe globale Délégitaire		
- Abonnement annuel	21,74	22,94
- Redevance (€/m ³) :		
Tr 1 de 0 à 120 m ³	1,0786	1,1379
Tr2 >120 m ³	1,4022	1,4793
Part AA		
- Abonnement annuel AA	6,81	7,18
- Redevance (€/m ³)	0,4116	0,4342
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne		
- Redev préservation de la ressource €/m ³	0,1122	0,1184
- Redev lutte contre la pollution €/m ³	0,3300	0,3482
- Redev soutien d'étiage €/m ³ (SMEAG)	0,00039	0,0004
TOTAL €/120 m³	260,48	274,81
TOTAL €/m³	2,1707	2,2901



3.2.2. Apports financiers liés aux factures

En 2023, les recettes correspondantes à la surtaxe et à l'abonnement eau potable sur l'ensemble des 31 communes du contrat Eau de Garonne + la part Agglomération sur les ventes en gros à Eau 47 + la RMDP liée au contrat de SAUR pour les 13 nouvelles communes s'élèvent à 2 703 297 €.

Les recettes sont donc en nette augmentation pour 2023, phénomène lié à la prise de compétence sur les 13 nouvelles communes et donc le versement de 380 783 € liés à la facturation auprès des nouveaux usagers.



3.3 Autres indicateurs financiers

3.3.1 Les recettes autres que la facture d'eau

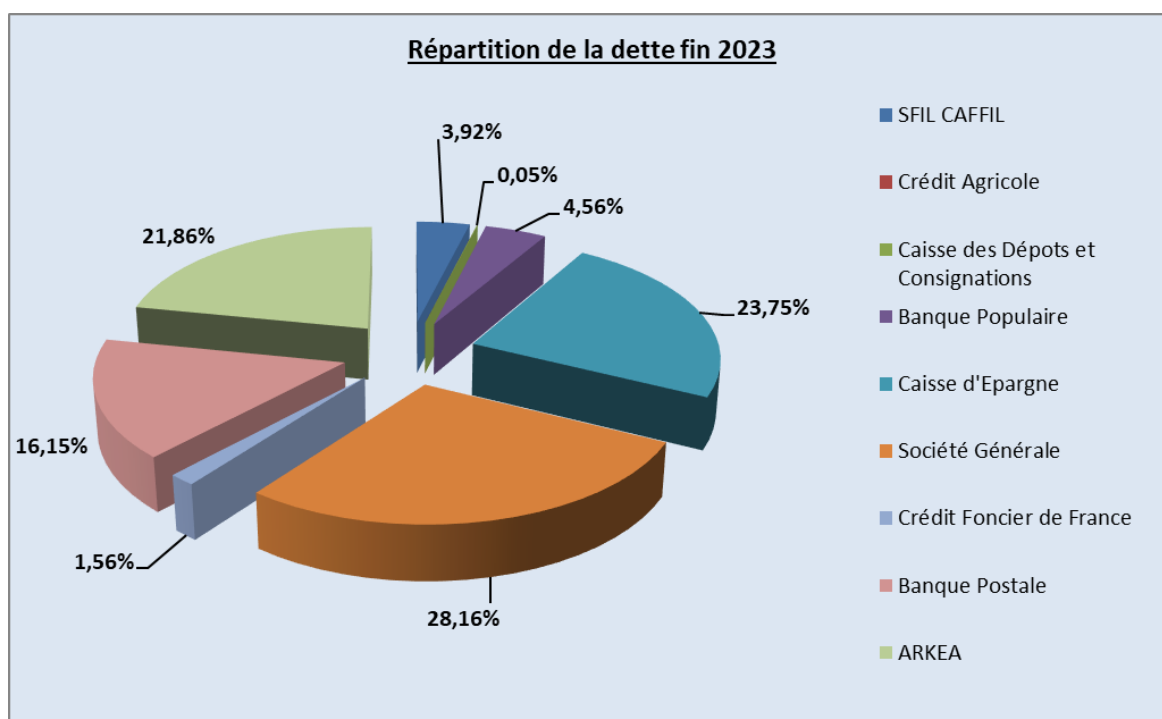
	Compte administratif au 31 décembre 2022	% par rapport au total des recettes	Compte administratif au 31 décembre 2023	% par rapport au total des recettes	Evolution 2023/2022
FONCTIONNEMENT :					
Produits de la gestion courante (Taxes foncières, redevances antennes...)	50 376	2,34%	10 384	0,47%	-39 992
Subvention d'exploitation	85 952	4,00%	93 616	4,26%	7 664
Autres produits exceptionnels	300	0,01%	4 156	0,19%	3 856
INVESTISSEMENT :					
Réserves Diverses	1 210 405	56,27%	1 083 186	49,24%	-127 219
Amortissement des immobilisations	799 009	37,15%	736 421	33,48%	-62 588
Subvention Agence de l'Eau et CG47 pour travaux	5 009	0,23%	271 970	12,36%	266 961
TOTAL	2 151 051	100,00%	2 199 733	100,00%	48 682



3.3.2 La dette et son évolution

Dette en capital :

	au 1/01/2023	au 1/01/2024	évolution 2024/2023
SFIL CAFFIL	0 €	607 711 €	607 711 €
Crédit Agricole	27 879 €	0 €	-27 879 €
Caisse des Dépôts et Consignations	35 828 €	7 289 €	-28 539 €
Banque Populaire	809 791 €	706 786 €	-103 005 €
Caisse d'Epargne	3 233 354 €	3 679 350 €	445 996 €
Société Générale	4 768 333 €	4 363 333 €	-405 000 €
Crédit Foncier de France	275 000 €	241 667 €	-33 333 €
Banque Postale	553 838 €	2 502 117 €	1 948 279 €
ARKEA	2 270 087 €	3 386 429 €	1 116 342 €
TOTAL	11 974 110 €	15 494 682 €	3 520 572 €



L'encours de dette était au 31 décembre 2023 de 15 494 682 € en augmentation par rapport à 2023, du fait du début de l'emprunt contracté dans le courant de l'année pour couvrir les investissements présentés dans le paragraphe suivant.



3.3.3 Les travaux et autres dépenses

Les dépenses réalisées en 2023 pour les travaux et études préliminaires (sondages, topographie, ITV...) sont les suivantes :

BUDGET EAU POTABLE (05)

Réalisations 2023

CAST COMBEGUILLEM CVM	500,82K€	AGEN : RESERVOIR CRUZEL BETONS	17,60K€
SIVOIZAC : EXTENSION DE L'USINE	321,31K€	DIVERSES REFECTIONS CHATEAU D EAU	15,88K€
CAST AUZILLIS CVM	318,06K€	SSD EXTENSION RENF LOT COMMUNAL	13,93K€
AGEN RENOUV JEAN JAURES	315,10K€	BON ENCONTRE FERREOL CVM	13,04K€
CANALISATION MAILLAGE CAMELAT	256,95K€	DEVOIEMENT LIES A PC/CU	11,35K€
SCB : DOUBLEMENT RESERVOIR	241,95K€	ASTAFFORT CVM ST JEAN CLOUTAS	11,25K€
SM REFECTION CHATEAU D EAU	229,86K€	PGSSSE REGLEMENTAIRES	11,10K€
LAP RENOUVELLEMENT RD15	157,02K€	AGEN RENOUV RUE BAJON	9,24K€
CAUDECOSTE CVM	128,79K€	LPA : ETANCHEITE EXT INT GANET	8,42K€
SAUVAGNAS CVM	128,70K€	SPC BOULET CVM	8,41K€
SNB RENFORC RTE ST SIXTE	110,67K€	MISE EN PLACE STATIONS D'ALERT	5,90K€
SHL CVM SCHEYCHET DOM VALLON	96,01K€	ST CAPRAIS DE LERM CVM	5,40K€
STE COLOMBE DEVOIEMENT MARASSE	94,19K€	AUB RENOUV HARTANES	4,22K€
PONT DU CASSE CVM	89,17K€	ETUDES	4,01K€
ST HILAIRE CVM FOSSAC CARRERADE	68,86K€	SSG NOUVELLE USINE PRODUCTION	4,00K€
SPC RENFORCEMENT RTE ST JEAN	51,13K€	SAUV SARRAUDE CVM	2,91K€
LAYRAC CVM LAPEYRE CHARRIN	35,38K€	ASTAFFORT CVM SECTEUR TICOT	2,83K€
ACHAT TERRAIN NVELLE USINE SERIGNAC	28,13K€	BE LA TUQUE CVM	2,78K€
MISE OEUVRE COMPEURS DE SECTO	27,22K€	FOULAYRONNES MARMANDE CVM	2,78K€
ESTILLAC GRAND CHAMPS STRUCTURANTE	23,42K€	FOULAYRONNES CVM ALL ST MARTY	1,76K€
RELEVÉ TOPO CVM	23,11K€	ACHAT TERRAIN SURPRESSEUR	1,43K€
PROV RENOUV. DIVERS RESAUX	22,90K€	LAY : REPRISE RESERVOIR GOULENS	1,20K€
AGEN : OZONEUR LACAPELETTE	22,64K€	PROGRAMME SURPRESSEURS	0,28K€
		TOTAL	3 451,09K€



CHAPITRE 4 : Les indicateurs de performance

Ces indicateurs définis au sein des décrets et arrêté du 6 mai 2007, permettent l'évaluation dès l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes :

- ◆ **la qualité de service à l'utilisateur,**
- ◆ **la gestion financière et patrimoniale**
- ◆ **les performances environnementales du service.**

Ces indicateurs doivent impérativement figurer dans les rapports d'activité depuis 2009.

Ces indicateurs étant étudiés depuis très peu de temps, les interprétations des résultats qui peuvent être faites sont restreintes, mais ils permettront à l'avenir de connaître l'évolution de la performance des services d'une année sur l'autre.

Dans les tableaux des pages suivantes, la tendance d'évolution du paramètre étudié est fournie par les symboles suivants :



évolution négative



évolution positive

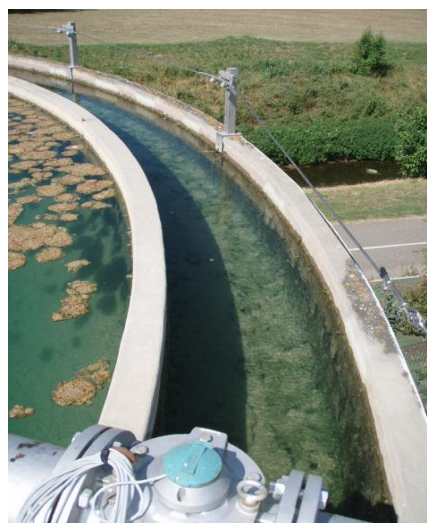
4.1 Qualité du service à l'utilisateur

4.1.1 Qualité de l'eau distribuée (Indicateurs P101.1 et P102.1)

L'Eau consommée doit être « propre à la consommation » (Code de la Santé Publique - article L19), pour répondre à cette demande, la surveillance de la qualité est assurée conformément aux normes en vigueur.

Les prélèvements du contrôle officiel sont faits par l'ARS Aquitaine qui définit chaque année un programme d'analyses à respecter pour chaque point de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés par les exploitants.



La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité organoleptique, qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, des substances indésirables, des substances toxiques, des pesticides et produits apparentés et à la qualité microbiologique, conformément à l'arrêté n°2010-056 du 21 janvier 2010.

- **Nombre d'analyses effectuées**

Pour l'année 2023 le nombre de contrôles effectués par l'ARS Aquitaine aux points de distribution est fourni dans le tableau ci-après. Seuls sont pris en compte, ici, les prélèvements réalisés sur les eaux produites et distribuées qui incluent au moins un paramètre soumis à une limite de qualité.

Les résultats des autocontrôles effectués par les exploitants sont fournis dans les RAD.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

	ARS Aquitaine		Taux de conformité
	Nombre de prélèvements	Nombre non conforme	
Paramètres soumis à une limite de qualité			
<i>microbiologie</i>	255	0	100 %
<i>Physico-chimie</i>	290	0	100 %

- **Conclusions** :


Pour l'année 2023, les analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels (ARS Aquitaine) sur les unités de production d'eau potable de l'Agglomération ainsi qu'en de nombreux points du réseau AEP n'ont décelé aucun dépassement des limites de qualité.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1), est donc de **100 % pour la microbiologie et 100% pour la physico-chimie sur la globalité des communes de l'Agglomération.**

Pour autant, plusieurs dépassements de la référence qualité « température » ont été signalés en cours d'année suite à la montée en température de l'eau brute de la Garonne. Ces dépassements de la valeur de référence impliquent un renforcement des contrôles des teneurs en chlore sur l'ensemble des chevelus de réseaux.




4.1.2 Interruption non programmée du service (P151-1)

 Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

	Indicateur = Interruption non programmée	Tendance/année n-1
TAUX MOYEN contrat Eau de Garonne	12,27	
TAUX MOYEN contrat SAUR	8,15	


Nota : la valeur indiquée dans le rapport 2022 pour Eau de Garonne était erronée elle s'élevait en fait à 10,2 et non 1,02.

4.1.3 Les délais d'ouverture des branchements (P 152-1)

 Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Les délégataires s'engagent, sur un délai d'ouverture de 1 jour ouvré selon le contrat de DSP Eau de Garonne et de 2 jours selon le contrat avec la SAUR. Ce délai a été respecté pour **97,96%** des demandes reçues en 2023.


4.1.4 La gestion des réclamations (P 155-1)

 Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2023, le taux de réclamations enregistrées est de **0,37** sur le territoire géré par Eau de Garonne et de **1,42** sur les communes gérées par SAUR, le détail des types de réclamation est fourni dans le Rapport des Délégataires.

4.2 Gestion financière et patrimoniale

4.2.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux (P 107-2)


 Il s'agit du rapport entre le linéaire annuel moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur totale du réseau de desserte, les linéaires de branchement n'étant pas pris en compte.

	Linéaire renouvelé en 5 ans	Indicateur = linéaire renouvelé en km sur 5 ans / 5 / linéaire global de réseau	Tendance/année n-1
2021	29 608 m	0,38 %	
2022	46 472 m	0,59 %	
2023 (hors territoire SAUR)	61 116 m	0,77%	

Le taux de renouvellement augmente à nouveau de +0,2% pour 2023 une augmentation qui devrait se poursuivre dans les prochaines années du fait de la poursuite des renouvellements de canalisations liés au CVM et à la recherche de performance des réseaux.



4.2.2 L'extinction de la dette

 La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Encours de dette au 31/12/2022	15 494 682 €
Epargne brute annuelle	2 091 000 €
Durée d'extinction de la dette	7,4 ans
Tendance par rapport à l'année précédente	

Des emprunts ayant été contractés dans le courant 2023 l'encours de dette de ce budget augmente légèrement à près de 15,5 M€. et la capacité de désendettement augmente de 1,5 ans.


4.2.3 La gestion patrimoniale (P 103-2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte si le service possède un plan couvrant au moins 95% du réseau et que ce dernier est mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice peut être comprise entre 0 et 120.

Les indices calculés par les exploitants sont de **119** pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération le détail des calculs est fourni en annexe des RAD.

4.2.4 Le taux d'impayés (P154-0)

 Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le taux d'impayé calculé pour le contrat Eau de Garonne s'établi pour 2023 à **2,96%** contre 3,32% en 2022, ce taux, même en baisse, est toujours nettement supérieur au taux limite contractuel de 1,6%, il devra faire l'objet d'une attention toute particulière du délégataire pour l'obtention de meilleurs recouvrements des factures en 2023.

Le taux d'impayé calculé pour le contrat SAUR s'établi pour 2023 à **3,25%**

4.3 Performance environnementale

Dans les paragraphes qui suivent, les rendements et autres ILP sont calculés pour les différentes UD liées aux usines de production comme cela est demandé à l'article 57 du contrat de Délégation, même si au sein du recueil des données sur le site de référence SISPEA ces derniers ne font pas l'objet d'une telle décomposition.



4.3.1 Le rendement du réseau (P 104-3)

Le rendement du réseau est le rapport entre le volume d'eau utilisé et le volume mis en distribution. Le Grenelle de l'environnement fixe un objectif de rendement de 85 %, toutefois ce taux a été modulé par le Décret no 2012-97 du 27 janvier 2012 qui indique que si le rendement est inférieur à 85% alors l'objectif de rendement à atteindre doit être supérieur à $65 + 0,2 \times \text{ILC}$ (indice linéaire de consommation) ou $70 + 0,2 \times \text{ILC}$ en zone de répartition des eaux avec prélèvement supérieur à 2 000 000 m³ (**cas des communes alimentées par les 2 usines de l'Agglomération de la rive droite**).

Communes	2022		2023			Conformité par rapport au Décret n° 2012-97
	Rendement constaté	Rendement contractuel attendu	Rendement constaté	Rendement contractuel attendu	Rendement attendu selon Décret	
ROUQUET/LACAPELETTE	73,5 %	73,2 %	75,1 %	73,3 %	73,5 %	
SERIGNAC	77,2 %	67,2 %	79,5 %	67,3 %	65,7 %	
SIVOIZAC	76,6 %	66,7 %	73,2 %	66,8 %	66,4 %	
CAUZAC (Eau de Garonne)	53,4 %	66,4 %	51,7 %	66,5 %	66,0 %	
CAUZAC (SAUR)			69,7 %		66,3 %	
SAINT JULIEN	62,1 %	61,9 %	64,6 %	61,9 %	66,0 %	


La modification des secteurs d'alimentation avait conduit à une baisse importante du rendement sur les UDI de Rouquet/Lacapelette (intégration de la majorité de Colayrac et Foulayronnes) en 2022, ce rendement remonte en 2023 à un niveau correct et largement au-dessus du rendement grenelle. Si sur la majeure partie du territoire les rendements sont au-dessus des rendements attendus, ils devront faire l'objet d'une très grande amélioration sur l'unité de distribution de Cauzac pour atteindre le niveau des engagements du contrat de DSP Eau de Garonne.

Pour le territoire nouvellement intégré (Cauzac SAUR) le rendement calculé avec les bases de l'indice P104-3 est gonflé artificiellement du fait des volumes de vente en gros vers le Syndicat Eau 47 qui représentent près de 50 % du volume produit.

Le rendement global de l'ensemble des UD pour les 31 communes liées au contrat Eau de Garonne est de 74,1 % pour 2023 soit une augmentation de 1% par rapport à 2022.

4.3.2 Les indices linéaires

Les volumes non comptés = ILVNC (P 105-3)

 Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé en m³/km/jour.

Cet indice doit refléter le redéploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

Communes	Volumes non comptés (m ³ /km/j)	Tendance/année n-1
ROUQUET/LACAPELETTE	4,42	
SERIGNAC	3,68	
SIVOIZAC	3,44	
CAUZAC (Eau de Garonne)	4,76	
CAUZAC (SAUR)	3,02	
SAINT JULIEN	4,31	



Les volumes non comptés regroupent à la fois les fuites, les consommations de poteaux incendie (vols d'eau et intervention pompiers), les ventes forfaitaires consenties (Bouches lavage, fontaines...) et les programmes de purges des réseaux et équipements du service.

Les pertes en réseau = ILP (P 106-3)

Les pertes sont calculées par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, elles sont exprimées en m³/km/jour.

Pour mémoire le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés, avec les volumes consommés sans comptage (forfaits consentis) et les volumes de service du réseau contractuellement admis et/ou connus.


Communes	Indice linéaire de perte m ³ /km/j	ILP contractuel	Tendance/année n-1
ROUQUET/LACAPELETTE	4,2	6,5	
SERIGNAC	3,6	4,4	
SIVOIZAC	3,4	3,25	
CAUZAC (Eau de Garonne)	4,6	1,7	
CAUZAC (SAUR)	2,88		
SAINT JULIEN	4,1	3	

Ces indices restent raisonnables sur l'ensemble du territoire hormis l'unité de Cauzac où cet indicateur reste très élevé et devra faire l'objet d'une optimisation dans les prochaines années.

L'ILP contractuel pour 2023 était de 5 il est donc en moyenne respecté (3,9), même s'il augmente sur 2 secteurs du territoire et est nettement au-dessus de la valeur moyenne nationale (2,1 selon données Eau France).

4.3.3 La protection de la ressource (P 108-3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources.

 **L'arrêté du 2 mai 2007** fixe 7 niveaux d'avancement de la prise en compte de la protection de la ressource compris entre 0 et 100%.

L'Agglomération d'Agen gère aujourd'hui 8 captages différents pour lesquels l'indice de protection est variable, le tableau ci-après reprend l'indice attribué à chaque point de captage.

Point de captage	Indice attribué	commentaires
Garonne Lacapelette	80 %	Dossiers de périmètre de protection terminés
Garonne Rouquet	80 %	
Forage Lalande	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Forage Rouquet 1	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Forage Rouquet 2	80 %	L'arrêté est valide depuis le 22/10/2007 et appliqué
Garonne Sivoizac	80 %	Dossiers de périmètre de protection terminés



Forage Brax	100 %	L'arrêté est valide depuis le 05/02/1997 et appliqué
Forage Sérignac	100 %	L'arrêté est valide depuis le 05/02/1997 et appliqué
Forage de Tulet (Cauzac)	100 %	L'arrêté est valide depuis le 02/09/2010 et appliqué

Compte tenu des quantités d'eau pompées en chaque point, les services de l'état ont établi **un indice consolidé à 85,51%** en 2023, aucune modification substantielle n'ayant été faite au niveau des prises d'eau la variation de l'indice par rapport à 2022 est uniquement due à sa pondération.

4.4 Synthèse des Indicateurs

Indicateurs liés à la qualité du service rendu à l'utilisateur		
P101.1 et P102.1	Taux de conformité de l'Eau distribuée	100 %
P151.1	Interruption non programmé du service	8,15 à 12,27
P151.0	Délai d'ouverture des branchements	1 jour ouvré
P155.1	Taux de réclamation	0,37 à 1,42
Indicateurs de la gestion financière et patrimoniale		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,77 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7,4 ans
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,96 % à 3,25 %
Indicateurs liés à la performance environnementale		
P104.3	Rendement des réseaux d'eau potable	51,7% à 79,5%
P105.3	Indice des volumes non comptés m3/km/j	3,44 à 4,76
P106.3	Indice linéaire de pertes m3/km/j	3,4 à 4,6
P108.3	Indice de protection de la ressource	85,51 %



ANNEXE 1 : exemples de factures émises par les délégataires

FACTURE SAUR 2023

Vos Contacts :

Accueil : Place des Corrières
47330 CASTILLONNES
Mardi de 9h à 12h

Téléphone : 05 53 72 01 10
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 53 72 01 09

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 10019
46800 MONTCUQ CEDEX

Référence à rappeler

52

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	120,49 €	
Consommation TTC	239,09 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	359,58 €	
	359,58 €	

SAUR SAS au capital de 101520000€ RCS Nanterre 339370984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339370984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AGNAC	00213048	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		301,23 € HT	317,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau									
Abonnement Part SAUR			Année 2023					114,21	5,50
Consommation Part SAUR			Année 2023		120	1,4619	175,43		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Adour-Garonne 47000000 COMMUNICAT DEPARTEMENTAL EAU 147 E			Année 2023		120	0,0966	11,59		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Organismes publics							
Consommation part Lutte Pollution - Adour-Garonne AGNAC			120	0,3300	39,60		5,50

Total Facture	359,58 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 340,83 €
TVA sur les débits : 18,75 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

FACTURE EAU DE GARONNE 2023



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2023
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** AGEN		

Message

Contacts

- Gérer votre compte sur internet
www.eaudegaronne.fr
- Service Clients**
05 53 40 96 21
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24**
05 53 41 96 09
- TSA 22022
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**
97 Boulevard du Président CARNOT 47000 AGEN
Lundi : 14h00 à 18h00 / mardi, jeudi et vendredi :
9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30 / mercredi : 10h00
à 17h00 / samedi : 9h00 à 12h00

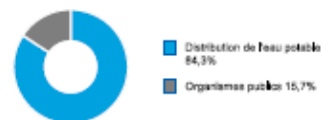
Votre facture de simulation du 1 janvier 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable	223,96
AGGLOMERATION D'AGEN	
Organismes publics	41,78
Total facture	265,74
	265,74

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



PAYER

AGEN

PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** AGEN	120 m ³	082969	015 mm			Conso, simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					212,28		223,96
Abonnement					27,32		28,82
Part AGGLO AGEN	Année 2023				6,52	5,50	
Part EAU DE GARONNE	Année 2023				20,80	5,50	
Consommation					184,96		195,14
Part AGGLO AGEN	Année 2023		120	0,3939	47,27	5,50	
Part ETIAGE	Année 2023		120	0,0039	0,47	5,50	
Part EAU DE GARONNE	Année 2023		120	1,0313	123,76	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,1122	13,46	5,50	
► Organismes publics					39,60		41,78
Consommation					39,60		41,78
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,3300	39,60	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,97 € / m³ soit 0,00197 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 251,88 €

TVA 5,50 % : 13,86 €
TVA sur les débits : 13,86 €

Total facture TTC : 265,74 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Communauté d'Agglomération d'Agen
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que Eau de Garonne.

Eau de Garonne
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.eaudegaronne.fr

EAU DE GARONNE SAS au capital de 300 000€ RCS AGEN 844291542 SIRET 844 291 542 50025 Siège Social 97 BOULEVARD DU PRÉSIDENT CARNOT 47000 AGEN TVA Intracommunautaire n°FR95 844 291 542
Vos données personnelles sont traitées par EAU DE GARONNE pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, de modification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse info@eau.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.eaudegaronne.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, [sont appliqués à tout professionnel] en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement,

ANNEXE 2 : Etats de la dette, extraits des Comptes Administratifs des budgets annexes



Etat de la dette du budget AEP DSP au 31/12/2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Organisme Prêteur	Emprunts et dettes au 31/12/2023											Année de tier remboursement	Nominal
		Couvertur e ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2023 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
2124	SOCIETE GENERALE	N		A-1	3 446 666,56	10,92	V	(Euribor 3M + 0.34)- Floor 0 sur Euribor 3M	3,524	313 333,36	122 971,54		03/03/2020	4 700 000,00
SL 9058603	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	91 548,45	3,57	F	Taux fixe à 4.6 %	4,591	21 875,03	4 843,73		25/01/2019	191 571,39
MON541910EUR	BANQUE POSTALE	N		A-1	502 117,21	7,98	F	Taux fixe à 4.22 %	4,210	51 721,03	22 560,65		25/03/2019	740 316,13
9794344	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	933 435,52	13,1	F	Taux fixe à 1.46 %	1,456	63 401,96	14 207,76		05/02/2019	1 241 404,22
9058486	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	228 587,73	3,57	F	Taux fixe à 4.6 %	4,591	54 619,99	12 094,33		25/01/2019	478 336,06
5625210	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	189 186,94	3,82	F	Taux fixe à 1.15 %	1,148	45 956,30	2 572,40		25/04/2019	413 788,09
55282661	CREDIT AGRICOLE	N		A-1	0,00	0	V	(Euribor 3M + 0.25)- Floor -0.25 sur Euribor 3M	3,107	24 572,65	468,67		15/03/2019	122 672,19
36417342701	CREDIT AGRICOLE	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.64 %	4,587	3 306,76	153,43		15/02/2019	15 131,05
1154961	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	N		A-1	7 288,59	0	V	(Euribor 3M-Floor - 0.38 sur Euribor 3M) + 0.38	3,299	28 539,37	657,06		02/01/2019	140 711,48
07052083	BANQUE POPULAIRE	N		A-1	406 786,42	6,33	F	Taux fixe à 2.3 %	2,295	53 005,01	10 575,20		30/04/2019	657 853,82
07043217	BANQUE POPULAIRE	N		A-1	300 000,00	5,96	F	Taux fixe à 2.4 %	2,395	50 000,00	7 950,00		17/03/2019	550 000,00
A331716L-Consolidation	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	1 140 000,00	9,49	F	Taux fixe à 1.27 %	1,267	120 000,00	15 430,50		29/03/2019	1 740 000,00
A33099ZK	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	70 000,00	7	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.59)-Floor - 0.59 sur Moyenne Euribor 3M	3,516	10 000,00	2 684,81		31/03/2019	120 000,00
610853A	CREDIT FONCIER DE FRANCE	N		A-1	241 666,77	7,12	F	Taux fixe à 1.66 %	1,656	33 333,32	4 357,50		15/02/2019	408 333,37
DD14230638	ARKEA	N		A-1	310 179,08	8,5	F	Taux fixe à 0.93 %	0,928	34 907,59	3 087,81		30/09/2019	464 741,04
5625226 Réam 20800047	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	221 891,57	4,22	F	Taux fixe à 1.17 %	1,168	42 850,60	3 097,48		21/03/2020	390 343,49
2755	SOCIETE GENERALE	N		A-1	816 666,63	12,25	F	Taux fixe à 0.47 %	0,475	66 666,68	4 089,87		30/06/2021	1 000 000,00
DD19244708	ARKEA	N		A-1	1 825 000,00	18,25	V	(Euribor 3M + 0.34)- Floor 0 sur Euribor 3M	3,565	100 000,00	67 325,07		30/06/2022	2 000 000,00
47-28218073CGP2AGAGE	ARKEA	N		A-1	1 251 250,00	19,25	V	(Euribor 3M + 0.99)- Floor 0 sur Euribor 3M	4,552	48 750,00	44 132,16		30/06/2023	1 300 000,00
MON543915EUR	SFIL CAFFIL	N		A-1	498 867,26	17,83	F	Taux fixe à 0.8 %	0,934	25 668,43	4 145,05		01/05/2023	524 535,69
MON543917EUR	SFIL CAFFIL	N		A-1	108 843,77	17,83	F	Taux fixe à 0.8 %	0,934	5 600,38	904,38		01/05/2023	114 444,15
5616364	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	61 571,95	14,8	F	Taux fixe à 1.62 %	1,953	3 598,99	1 041,25		18/04/2023	65 170,94
8681484	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	285 506,14	3,55	F	Taux fixe à 3.45 %	9,374	65 526,49	12 110,63		20/07/2023	351 032,63
9058929	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	63 496,50	3,57	F	Taux fixe à 4.6 %	5,400	7 672,85	1 593,03		25/07/2023	71 169,35
A3307177	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	123 356,66	3,51	F	Taux fixe à 4.55 %	12,835	27 558,45	6 866,64		05/07/2023	150 915,11
A3308131	CAISSE D'EPARGNE	N		A-1	270 769,00	3,62	F	Taux fixe à 4.89 %	12,376	59 990,89	16 174,16		15/08/2023	330 759,89
MON546599EUR	BANQUE POSTALE	N		A-1	2 000 000,00	20	F	Taux fixe à 4.03 %	2,037				01/04/2024	2 000 000,00
01012011	SOCIETE GENERALE	N		A-1	100 000,00	3	V	(€STR(Postfixé) + 0.09)-Floor -0.09 sur €STR(Postfixé)	3,357	25 000,00	3 776,87		29/06/2019	225 000,00

ANNEXE 3 : note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

ANNEXE 3 : note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

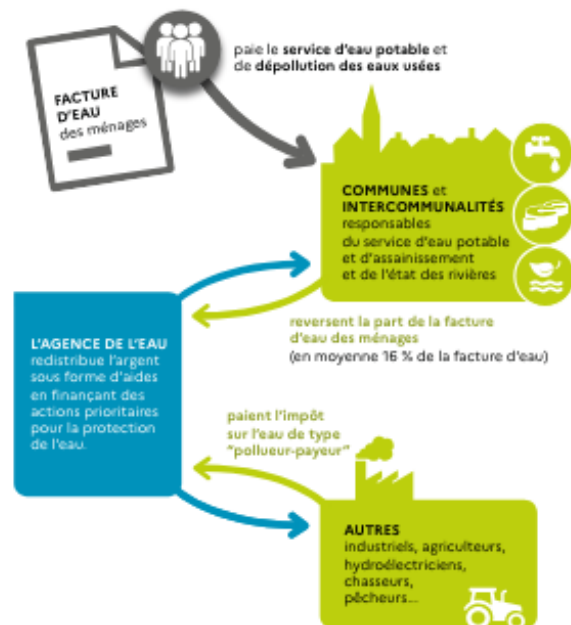
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale [joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau](#) ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
 RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

IMPRIMERIE



Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Adour-Meuse, Isidorephila & Jean-Louis Albert

ANNEXE 4 : Glossaire

AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé (ex DDASS)
UD	Unité de Distribution
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
DSP	Délégation de Service Public
PAPS	Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
RAD	Rapport Annuel du Délégué
ILVNC	Indice Linéaire Volume Non Compté
ILP	Indice Linéaire Perte
UT	Unité Territoriale

Contact : Direction des Services Techniques Délégués et Valorisation
des Déchets
Service Gestion de l'Eau
8 rue André Chénier – BP 90045
47 916 AGEN Cedex 9
Tel : 05 53 77 82 70

WWW.agglo-agen.fr